



## **PRESENTATION SYNTHÉTIQUE DES EXCEDENTS GENERES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE AU TITRE DE LA COMPETENCE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES » AU 31 DÉCEMBRE 2020**

### **1. INTRODUCTION**

La compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est prévue à l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Jusqu'au 31 décembre 2015, cette compétence était suivie dans un Budget Annexe « Ordures Ménagères ».

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce Budget Annexe a été absorbé par le Budget Général de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, un Budget Annexe « Ordures Ménagères » a été (re)créé.

Comme le montre clairement le tableau ci-après, les exercices 2016 à 2020 font apparaître une succession d'excédents venant s'ajouter aux excédents cumulés à fin 2015.

Cette situation, masquée par l'intégration du Budget Annexe « Ordures Ménagères » dans le Budget Général, aurait dû entraîner une baisse des recettes, donc de la fiscalité, ce qui n'a pas été le cas.

L'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré, s'appuyant sur la réglementation en vigueur qui impose l'alignement des recettes sur le niveau des dépenses, a considéré comme parfaitement justifiée la démarche consistant à soumettre au Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré une demande d'ajustement portant sur la totalité des excédents cumulés à fin 2020.

A ce jour, cette démarche est restée sans réponse officielle.

### **2. REFERENCES**

L'étude des excédents générés par la Communauté de Communes de l'Île de Ré au titre de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », menée par le Conseil d'Administration de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré, et la présente synthèse ont été établies à partir :

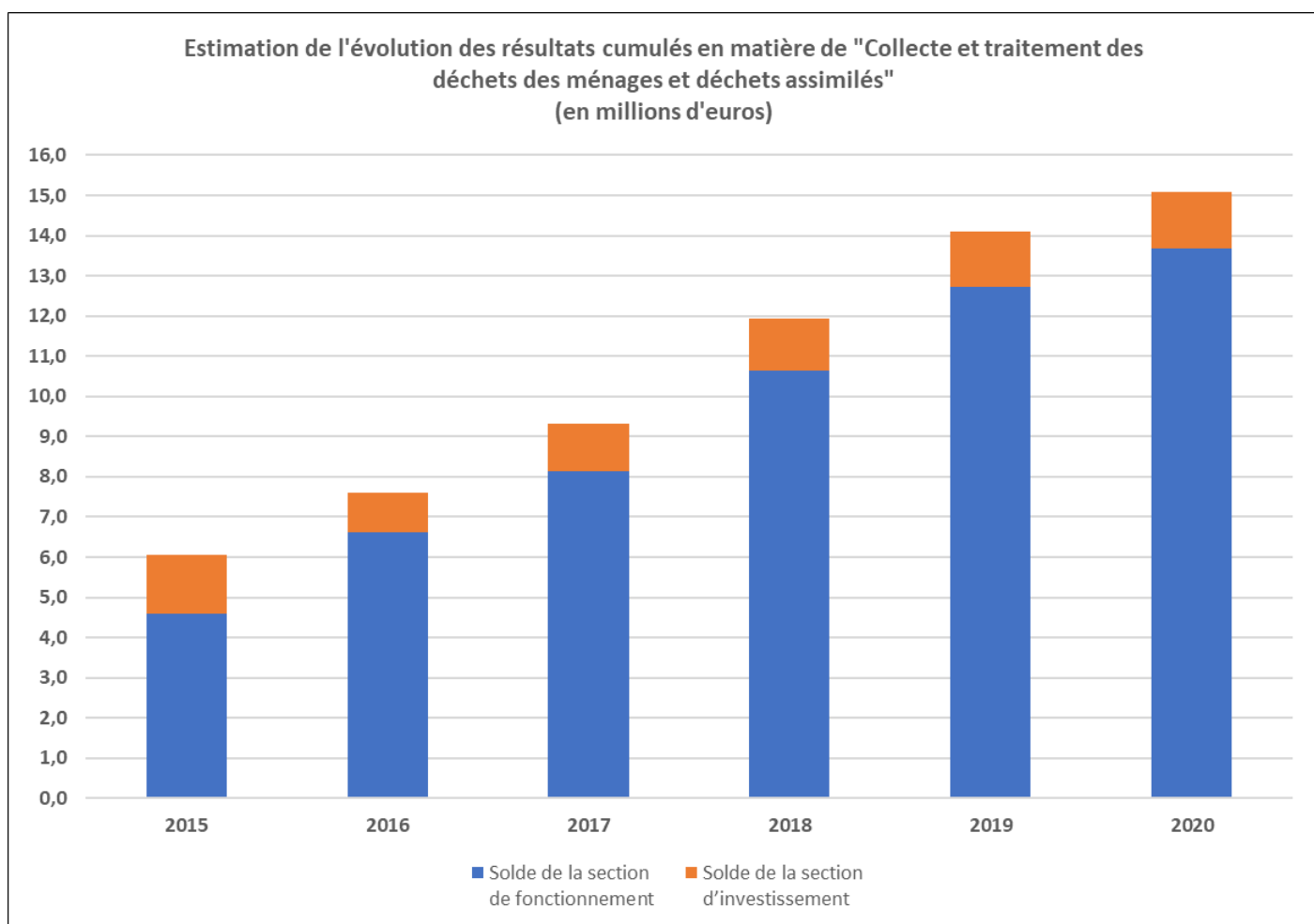
- du courrier de la Direction des Finances de la Communauté de Communes de l'Île de Ré daté du 31 octobre 2019, expédié le 22 novembre 2019, reçu en réponse à la demande des écritures comptables se rapportant à la gestion des déchets pour les exercices de 2016 à 2018,
- du courrier électronique, daté du 30 juillet 2020, de ... - Service Finances de la Communauté de Communes de l'Île de Ré concernant la demande de pièces complémentaires pour les années 2016 à 2018,
- du courrier électronique, daté du 4 septembre 2020, de ... - Service Finances de la Communauté de Communes de l'Île de Ré concernant la demande complémentaire de documents pour l'année 2019,
- du courrier électronique, daté du 4 mai 2021, de ... - Service Finances de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, concernant la demande de documents pour l'année 2020.

Les différents éléments reçus ont été retraités sur la base de l'instruction budgétaire et comptable M14.

### **3. PRESENTATION SYNTHÉTIQUE**

L'estimation de l'évolution des excédents générés par la Communauté de Communes de l'Île de Ré, au titre de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », entre 2015 et 2020, est la suivante (en millions d'euros ; l'expression en millions d'euros peut faire apparaître des écarts d'arrondis) :

	Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Section de fonctionnement	Recettes	7,3	7,9	7,7	7,9	8,1	8,1
	Dépenses	5,7	5,8	6,2	5,4	6,0	7,1
	Solde	1,6	2,0	1,5	2,5	2,1	1,0
Section d'investissement	Recettes	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
	Dépenses (dont restes à réaliser)	1,0	1,4	0,4	0,3	0,3	0,4
	Solde	-0,7	-1,0	-0,1	0,0	0,0	-0,1
Report excédentaire de l'année précédente (hors restes à réaliser)		5,2	6,6	7,9	9,5	12,1	14,3
Excédents cumulés en fin d'année		6,0	7,6	9,3	11,9	14,1	15,1



## 4. COMMENTAIRES

### 4.1. Excédents

Les recettes, constituées très majoritairement :

- de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), que les particuliers notamment retrouvent chaque année sur leur(s) avis de Taxe Foncière,
- et des Redevances Spéciales facturées par la Communauté de Communes de l'Île de Ré aux « gros producteurs » (professionnels type restaurant, bar..., le centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré, les

administrations comme la Communauté de Communes de l'Île de Ré elle-même...) pour des prestations dédiées, sont très supérieures aux dépenses.

Ainsi, selon nos estimations, les rapports entre les excédents et les recettes réalisées (hors reports de l'année précédente et hors restes à réaliser l'année suivante) sont les suivants :

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Excédent de réalisation	15%	20%	32%	26%	13%

#### 4.2. Démarches auprès de la Communauté de Communes de l'Île de Ré

Le Président de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré, par courrier recommandé avec accusé de réception daté du 6 janvier 2021 :

- a transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré l'intégralité du travail d'estimation pour les années 2016 à 2019,
- l'a interrogé au sujet de ces excédents,
- et lui a demandé, en l'absence de contestation de leur réalité, de quelle façon il pensait les restituer aux contribuables et contributeurs rétais.

Suite à ce courrier Monsieur Loïc BAHUET, Président, et Monsieur Pierre BOT, Secrétaire, de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré ont été reçus, le 1<sup>er</sup> février 2021, par Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU – Vice-Président en charge de la gestion des déchets et ... – Pôle environnement et développement durable de la Communauté de Communes de l'Île de Ré. Au cours de cette réunion :

- nos estimations n'ont pas été contestées,
- la question de la restitution aux contribuables et contributeurs rétais des excédents accumulés n'a pas trouvé de réponse.

Suite à cette réunion, un nouveau courrier, daté du 8 février 2021, a été adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré dans lequel la question de la restitution aux contribuables et contributeurs rétais des excédents accumulés a été, de nouveau, posée.

Le 8 mars une lettre a été adressée à tous les Délégués Communautaires les invitant à recueillir, auprès des services de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, toutes les informations utiles et nécessaires pour leur permettre d'éclairer leur vote du Compte Administratif 2020 du Budget Général et du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « Ordures Ménagères » (re)créé.

Le 30 mars 2021, Monsieur Loïc BAHUET, Président de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré a été reçu par Monsieur Lionel QUILLET – Président, Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU – Vice-Président en charge de la gestion des déchets, ... – Direction Générale des Services et ... – Pôle environnement et développement durable de la Communauté de Communes de l'Île de Ré. Au cours de cette réunion :

- nos estimations n'ont pas été contestées,
- aucune tentative de résolution amiable de cette question n'a été recherchée par nos interlocuteurs de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Le 6 avril 2021, nous avons interrogé la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine au sujet des obligations réglementaires qui s'imposeraient, ou des possibilités réglementaires qui s'offriraient, à la Communauté de Communes de l'Île de Ré pour inscrire tout ou partie de ces excédents au bilan de ce « néo » Budget Annexe « Ordures Ménagères » au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le 15 avril 2021, le Président par intérim de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine, nous informait qu'une procédure d'examen de la gestion était en cours à la Communauté de Communes de l'Île de Ré (stade de la phase contradictoire) et, qu'à ce titre, notre question ne pouvait recevoir de réponse dans l'immédiat.

#### **4.3. Démarche contentieuse initiée par l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré**

A ce stade, la démarche contentieuse initiée par le Conseil d'Administration de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré reste d'actualité car elle s'appuie sur une réglementation non-contestable et des évaluations non-contestées.

Par contre les modalités d'une rectification amiable de la situation soulevée par nos soins ne peuvent s'appuyer que sur la bonne volonté des élus concernés de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Jusqu'ici nous n'avons pas décelé une telle volonté.